



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 22

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la
commune de Saint Gilles Croix de Vie -
Modification de la composition de la commission
locale SPR de Saint Gilles Croix de Vie

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.631-3 du Code du Patrimoine, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune concernée, du représentant de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du PVAP.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale est présidée par le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme. La présidence de la commission peut être déléguée au Maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Selon le même article, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI compétent de définir la composition de la commission locale comportant :

1° Des membres de droit :

- Le Président de la commission,
- Le ou les Maires des communes concernées par un SPR ou son représentant, le cas échéant leurs représentants,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- L'architecte des Bâtiments de France ou son représentant.

2° Des membres nommés dont :

- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein,
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- Un tiers de personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du Préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire a désigné les membres de la commission locale du SPR de Saint Gilles Croix de Vie.

La composition de la CLSPR a été modifiée par délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juin 2025.

Toutefois, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire a alerté par courriel en date du 24 juin 2025 le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur la non-conformité réglementaire de la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022.

Monsieur le Président propose donc une nouvelle composition de cette Commission.

Représentants des membres de droit

- Le Président de la commission (délégation au Maire de la commune de Saint Gilles Croix de Vie) - Le second représentant de la commune de Saint Gilles Croix de Vie (désignation par le Président de la commission) - Le Préfet ou son représentant - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant - L'architecte des bâtiments de France ou son représentant
--

Représentants des membres nommés

Représentants au sein du Conseil Communautaire (1/3)

Membres titulaires : - M. Thomas PERROCHEAU - Mme Nicole BOULINEAU	Membres suppléants : - M. Joël GIRAudeau - M. Jérôme MESNARD
--	--

Représentants d'associations ayant pour but la protection la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (1/3)

Membres titulaires : - Mme Marie-France SIMMONET, présidente du CPNS - M. Christian DAVID, membre de l'association VIE	Membres suppléants : - M. Michel CHEVALIER, membre du CPNS - M. Bernard DELION, membre de l'association VIE
--	---

Personnalités qualifiées œuvrant dans la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (1/3)

Membres titulaires : - M. Olivier LAPEYRE, architecte consultant au CAUE - M. Christophe BASTIANELLI, architecte	Membres suppléants : - Mme Emma BOURDON, architecte consultant au CAUE - M. Freddy CROCHET, paysagiste
--	--

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6 à L5211-6-3

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu la ZPPAUP de Saint Gilles Croix de Vie approuvée par arrêté du Préfet de Région en date du 14 mai 1991 et révisée par arrêté du Préfet de Région en date du 5 octobre 2000,

Vu la délibération n° 2021-8-01 du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025, portant approbation des modifications statutaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05 juin 2025 approuvant la modification de la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le courrier du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 14 août 2025 saisissant le Préfet de la Vendée pour avis sur la nouvelle composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter la modification de la composition de la CLSPR de Saint Gilles Croix de Vie comme indiquée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 9 OCT. 2025
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.